

FAUT PAS PRENDRE LES PROFESSEURS AGRÉGÉS POUR DES CANARDS SAUVAGES !

L'Inspection générale a été chargée de rédiger un rapport sur les missions des professeurs agrégés. Pour se faire, cette « mission » s'est rendue dans 5 académies et a rencontré une foule de personnels. Lorsqu'elle a rencontré l'objet de sa mission, les agrégés, elle s'est heurtée, à juste titre, à l'opposition résolue des agrégés. C'est dans ce cadre que le SNFOLC a été auditionné le 25 mai. Au lieu de développer « un sentiment » comme demandé sur la différence entre les certifiés et les agrégés, la délégation du SNFOLC y a répondu en défendant les revendications des personnels.

De fait, le sens de cette mission est apparu très clairement : il s'agissait de valider le rapport de la Cour des Comptes, « *Gérer les enseignants autrement, une réforme qui reste à faire* », d'octobre 2017. Le SNFOLC ne s'inscrit pas comme d'autres dans un statut commun des professeurs, mais défend les statuts particuliers et leurs missions propres. Le SNFOLC a indiqué lors de cet entretien qu'il s'agissait de nous « vendre » le programme de la Cour des Comptes en remettant en cause les statuts particuliers.

VERS UNE PÉNALISATION DES PROFESSEURS AGRÉGÉS EN COLLÈGE

Est-ce normal que des agrégés soient affectés en collège, demande l'Inspection. Pour FO, le statut particulier des professeurs agrégés est très clair, ils « *assurent leur service dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes de lycée, dans des établissements de formation et, exceptionnellement, dans les classes de collège* ». Prétendant des statistiques sorties de nulle part, il est clair que l'Inspection voulait entendre dire que le SNFOLC s'inscrivait dans une politique de fusion des corps et leur fonctionnement en fonction, non pas du statut, mais de l'établissement d'affectation. C'est ce que préconise la Cour des Comptes : « *Il n'est pas raisonnable de faire intervenir des agrégés devant les mêmes classes que les enseignants certifiés et avec des obligations de service et un traitement différent (...)* Si la situation actuelle devait perdurer, un alignement des durées de service des agrégés affectés au collège sur celle des enseignants certifiés devrait intervenir » (p.62).

VERS UN TRANSFERT À L'UNIVERSITÉ DES PROFESSEURS AGRÉGÉS ENSEIGNANT EN STS ET EN CPGE

Est-ce normal que les classes préparatoires et leurs enseignants soient implantées dans les lycées ? Prétendant la nécessité de « *répartir plus équitablement la distribution des ressources publiques* », la Cour des Comptes demande que chaque université crée « *un collège universitaire accueillant l'ensemble des formations de niveau Bac+2 ou 3.* » (...) « *Les collèges universitaires pourraient se voir alors affecter tout ou partie des enseignants du secondaires intervenant en classes préparatoires et en sections de techniciens supérieurs. Ces emplois s'ajouteraient à ceux d'enseignants-chercheurs* » (Cour des Comptes, *Les Univer-*

sités à l'horizon 2030 : plus de libertés, plus de responsabilités, octobre 2021, p.24-25)

Cela permettrait à l'Etat de substantielles économies par l'annualisation du service des professeurs agrégés et l'alignement de leur rémunération sur celle des enseignants chercheurs en supprimant au passage le statut des PRCE et des PRAG !.

VERS UN ALOURDISSEMENT DES MISSIONS DES PROFESSEURS AGRÉGÉS

Est-il normal d'avoir des salaires et des services différents ? Pour justifier la différence de salaire et des horaires entre les professeurs agrégés et les professeurs certifiés, les pouvoirs publics envisagent de confier aux premiers des missions supplémentaires qui s'ajouteraient à leurs heures d'enseignement, tout en apportant une solution à la supposée « *insuffisance de l'encadrement intermédiaire.* »

« *Certes, certains enseignants ont une activité particulière : professeur principal d'une division, représentant d'une discipline au conseil pédagogique par exemple. Cependant, sauf exception ou initiative locale, les fonctions occupées par ces enseignants ne sont pas comparables à celles observées par la Cour à l'étranger, où certains enseignants ont un rôle de pivot vis-à-vis de la direction et sont garants de la cohérence de l'équipe pédagogique* » (Cour des Comptes, *Gérer les enseignants autrement*, mai 2013, p.57-58).

En clair, il s'agirait de transformer les missions des agrégés en y ajoutant notamment une mission de hiérarchie intermédiaire.

UNE MENACE RÉELLE CONTRE LES AGRÉGÉS

La plupart des réformes menées dans l'Education nationale trouvent leur origine dans les exigences de la Cour des Comptes : remise en cause des décrets de 1950, contrôle continu au baccalauréat, multiplication des postes attribués hors barème, pouvoir hiérarchique accordé aux directeurs d'Ecole dans le 1^{er} degré...

► A travers cette mission, il s'agit bien de répondre à la commande du Président E. Macron de différencier les missions, les salaires, les horaires en fonction des objectifs de chaque établissement devenu autonome.

Le SNFOLC n'hésitera pas à appeler les personnels à se mobiliser pour mettre en échec toute attaque contre les statuts et les missions :

- **Maintien de l'agrégation et de ses épreuves disciplinaires de haut niveau**
- **Aucun alourdissement et modification des obligations réglementaires de service**
- **Maintien d'une gestion nationale**
- **Maintien dans les lycées des CPGE et des STS**